



Note de présentation brève et synthétique

Budget primitif

2024

Conseil d'administration du 12 Mars 2024



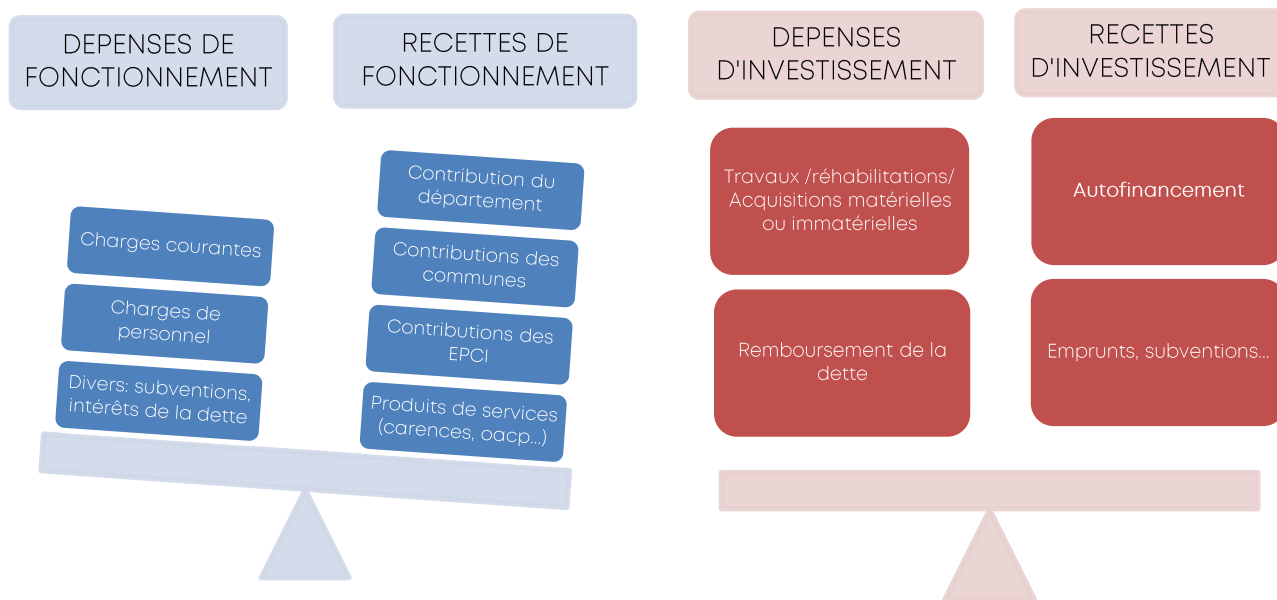
LE CADRE GENERAL

L'article L. 3313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit une présentation du budget primitif pour assurer la bonne information des citoyens, et leur permettre d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation. Les données seront portées à la connaissance des administrés via le site internet du SDIS et ce, dans les conditions prévues par le décret n° 2016-834 du 23 juin 2016 qui ont pour objectif de répondre à cette obligation.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées sur l'année 2024. Il respecte les principes budgétaires : [annualité](#), [universalité](#), [unité](#), [équilibre](#) et [antériorité](#).

Le budget primitif comporte deux grandes sections bien distinctes :



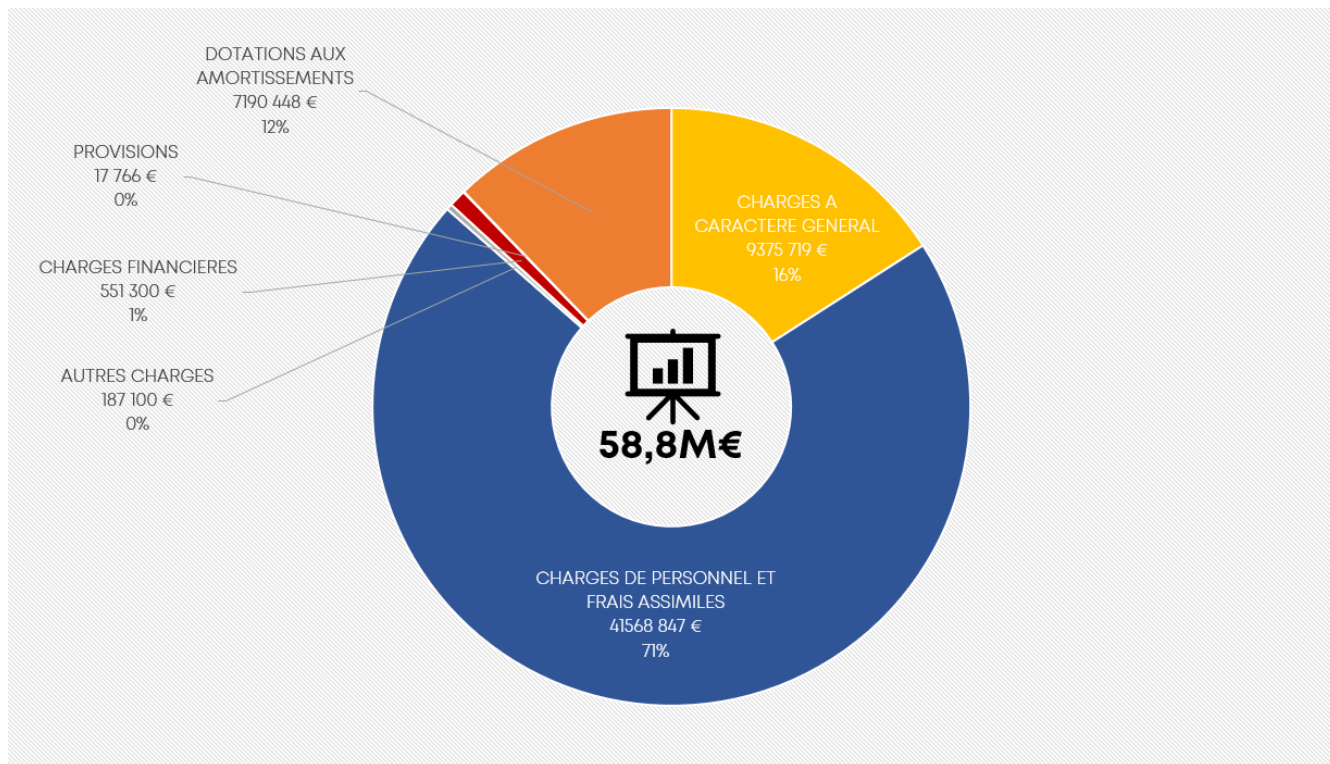
➔ La section de **fonctionnement** qui concerne la gestion courante de l'établissement.

➔ La section **d'investissement** qui permet de préparer l'avenir et intègre des projets structurants à moyen ou long terme, de nature à modifier le patrimoine de l'établissement.

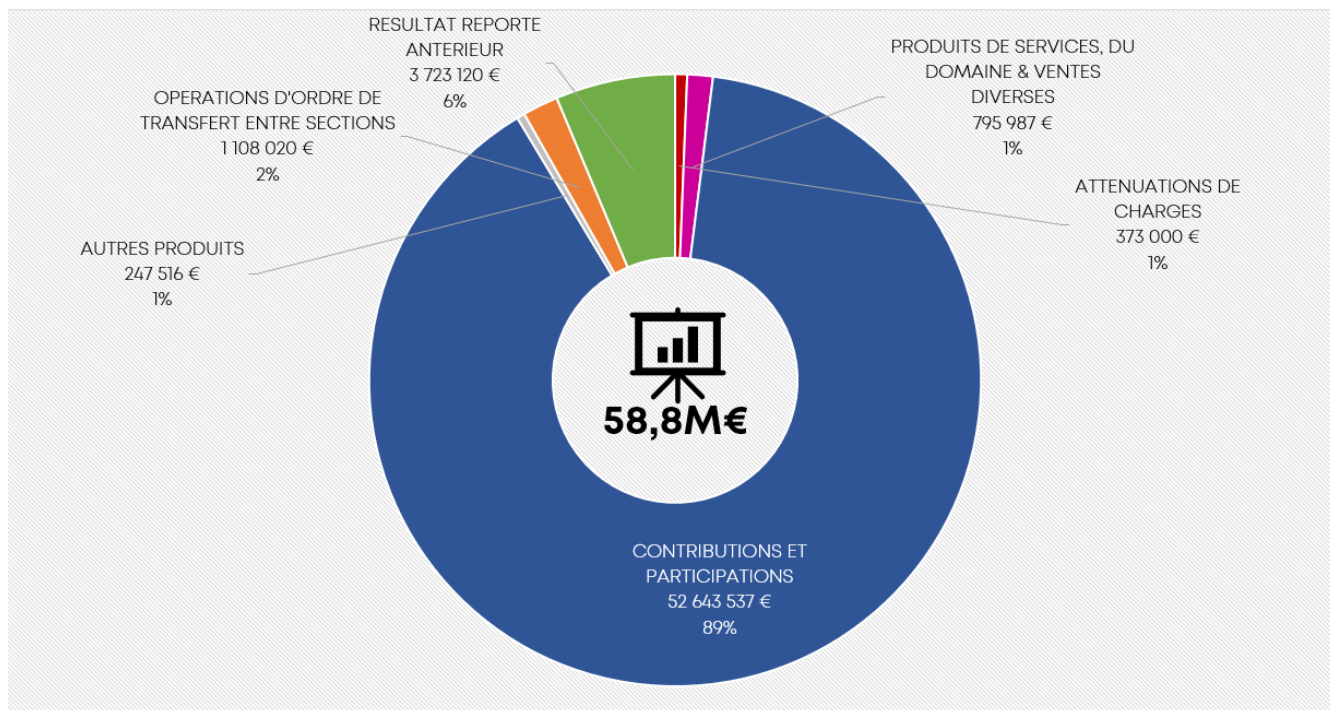
BUDGET

FONCTIONNEMENT

DEPENSES

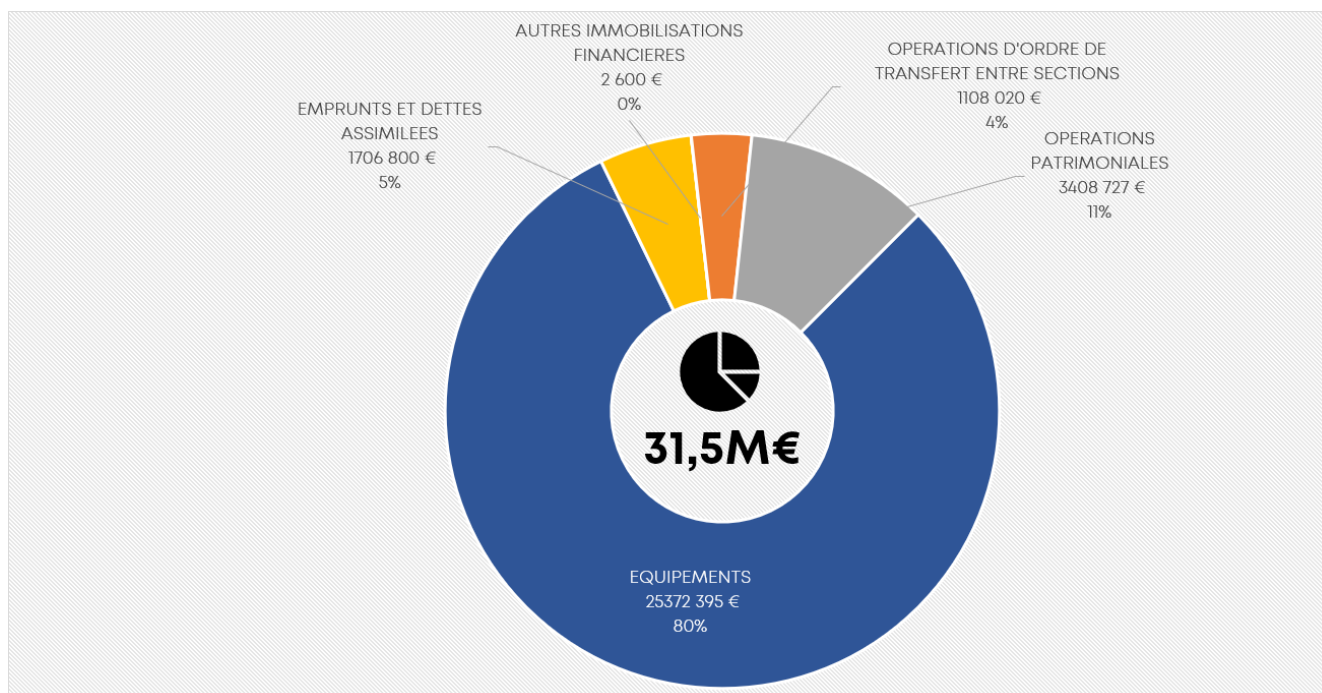


RECETTES

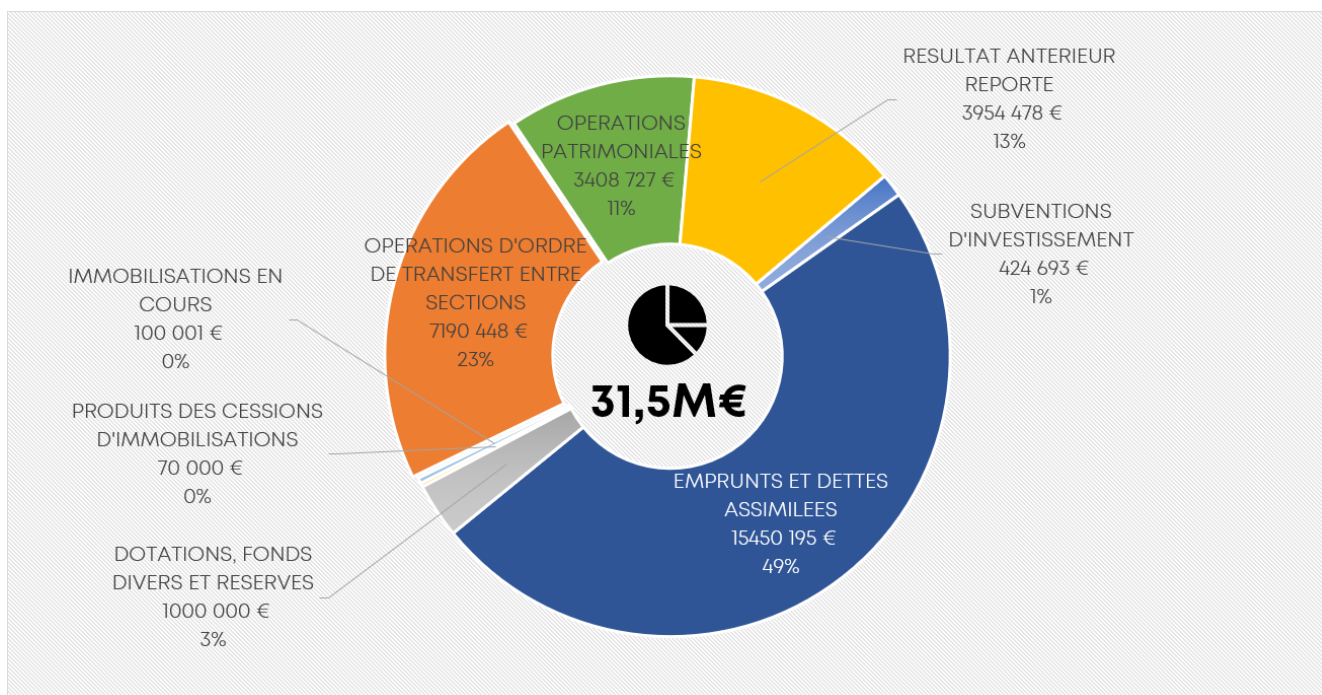


INVESTISSEMENT

DEPENSES



RECETTES



EFFECTIFS AU 1^{er} JANVIER 2024

124 personnels administratifs et techniques

438 sapeurs-pompiers professionnels

3 027 sapeurs-pompiers volontaires

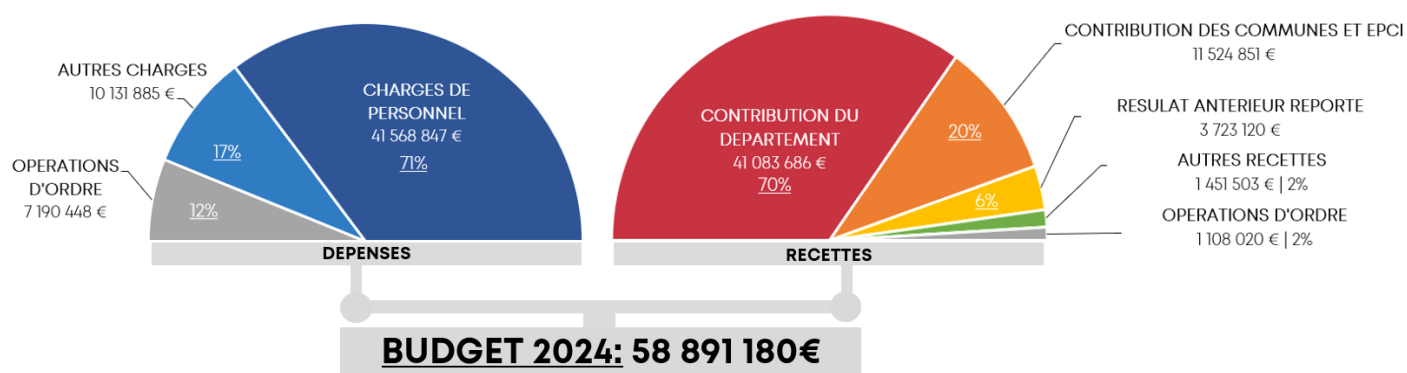
I. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le budget de fonctionnement permet à notre établissement d'assurer l'activité du quotidien. Cette section regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des groupements.

Il est possible de distinguer deux catégories d'inscriptions budgétaires :

- Les dépenses et recettes « réelles », qui font l'objet d'un encaissement ou d'un décaissement effectif.
- Les dépenses et recettes « d'ordre », qui sont des opérations comptables internes à notre établissement, n'entraînant pas de mouvement de trésorerie (par exemple les amortissements en dépenses, la neutralisation de l'amortissement immobilier en recettes).

Cette année, le budget de fonctionnement évoluera de 5%. L'équilibre budgétaire se traduit ainsi :



A. Les dépenses de fonctionnement

En 2024, les dépenses de fonctionnement évolueront ainsi :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	BP 2023	BP + DM 2023	BP 2024	% évolution BP 24/23
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	9 280 742	9 462 623,73	9 375 719	1%
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	39 701 105	39 911 105,00	41 568 847	5%
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	155 904	163 704,00	182 100	17%
66 CHARGES FINANCIERES	429 585	416 585,00	551 300	28%
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	6 000	6 000,00	5 000	-17%
68 PROVISIONS	21 602	21 602,00	17 766	-18%
022 DEPENSES IMPREVUES	50 000	298,27	0	-100%
A. TOTAL DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	49 644 938	49 981 918,00	51 700 732	4%
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	6 349 801	6 333 167,87	7 190 448	13%
B. TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	6 349 801	6 333 167,87	7 190 448	13%
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (A+B)	55 994 739	56 315 085,87	58 891 180	5%

Les charges à caractère général

Une inscription budgétaire de 9 375 719 € (contre 9 280 742 € en 2023) est envisagée, soit une **augmentation de 1 %**. Cette dernière est limitée du fait d'arbitrages et d'une optimisation de l'usage des crédits. En effet, le taux d'exécution en 2023 était de 88%, il devrait être de l'ordre d'au moins 96% en 2024, laissant donc présager un budget sans marge de manœuvre.

Les charges à caractère général représenteront en 2024, 16% des dépenses globales de fonctionnement et 18% des dépenses réelles de la section.

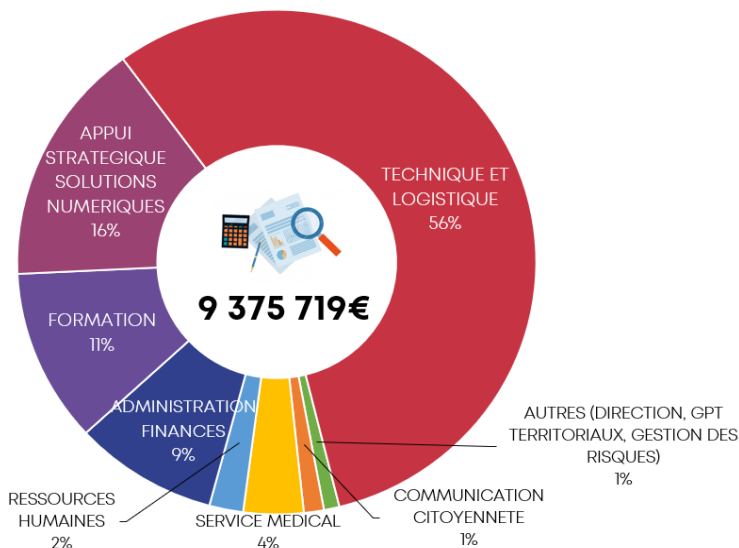
Depuis la tenue du débat d'orientations budgétaires, une évolution mineure est à noter :

	BP 2023	DOB 2024	BP 2024	Evol. BP/BP
Charges à caractère général	9 280 742 €	9 369 764 €	9 375 719 €	+1%
		+ 5 955 €		

Ces crédits supplémentaires correspondent à :

- L'inscription de crédits complémentaires pour la formation du fait de l'évolution tarifaire de l'ECASC et de l'ENSOSP (+15 000€).
- Des réajustements de crédits liés à des redevances réévaluées au plus juste (- 9044€).

En 2024, ces charges d'exploitation se répartissent par groupement comme suit :



Comme précisé lors du débat d'orientations budgétaires en janvier dernier, les dépenses « technique et logistique » évoluent de 6% par rapport à 2023 et se justifient principalement par l'évolution des coûts des matières premières (charges d'entretien des bâtiments et de réparations des véhicules), à l'augmentation du nombre de sapeurs-pompiers qu'il faut équiper, ce qui fait accroître les coûts de l'habillement et des divers entretiens induits.

Les primes d'assurance progresseront aussi fortement (+98K€) du fait de l'évolution des effectifs et d'une sinistralité accrue.

Les charges de personnel et frais assimilés (chapitre 012)

En 2024, les charges de personnel vont représenter près de 71 % des dépenses globales de fonctionnement (80% des dépenses réelles) du SDIS de la Vendée.

Comme présenté le 25 janvier dernier, ce sont, au 1er janvier 2024, 124 personnels administratifs et techniques, 438 sapeurs-pompiers professionnels et 3 027 sapeurs-pompiers volontaires (dont les doubles statuts SPP/SPV) qui concourent au fonctionnement du SDIS.

➔ Les frais de personnel des agents permanents et contractuels

Le budget primitif 2024 tient compte d'une base incompressible, constituée par le niveau actuel de consommation des crédits incluant la hausse de la valeur du point d'indice et le glissement vieillesse technicité (GVT) avec deux grands enjeux :

- **Pourvoir les postes issus du SDACR** : La mise en place du SDACR s'accompagne d'un nouveau plan de recrutement sur 5 ans. Pour 2024, celui-ci comprendra 29 nouveaux postes : 11 caporaux, 8 sergents, 3 adjudants, 2 infirmiers, 1 capitaine, 3 techniciens et 1 ingénieur.
- **Encadrer et piloter le recours aux personnels contractuels** : Le recours aux contractuels a été limité au juste besoin et représente une économie de 142 400€.

➔ **Les indemnités des Sapeurs-Pompiers Volontaires (SPV)** : L'indemnité horaire de base des SPV a été revalorisée de l'ordre de 3% à compter du 1^{er} octobre 2023 et impactera pleinement le budget 2024.

> LA TRAJECTOIRE FINANCIERE

	BP 2023	BP 2024
Masse salariale globale	39 701 105 €	41 568 847 €
<i>Dont Personnel permanent</i>	<i>31 556 255 €</i>	<i>33 155 447 €</i>
<i>Dont SPV</i>	<i>8 144 850 €</i>	<i>8 413 400 €</i>
Coût/habitant	49,13 €	50,93 €
Moyenne SDIS catégorie B	58 €	61 €

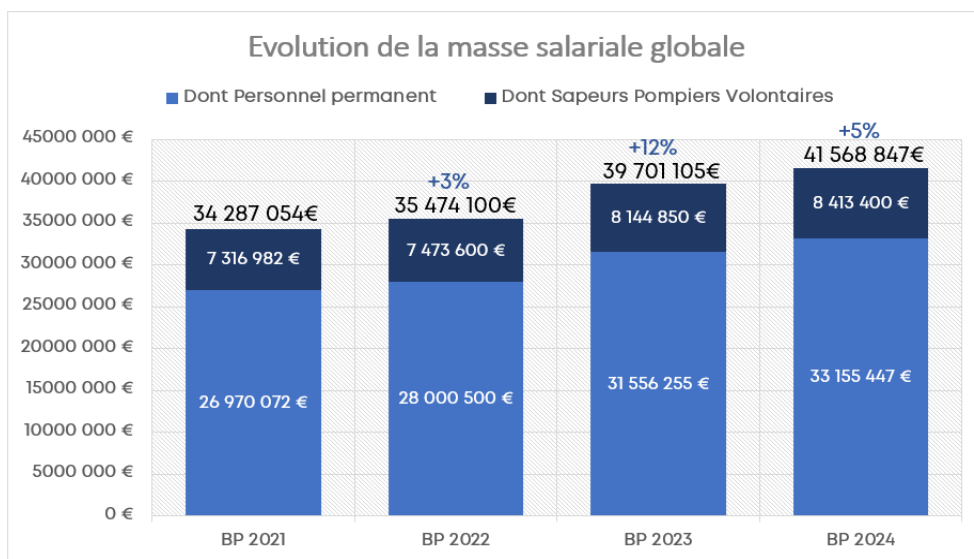


Les charges vont progresser de 5 % par rapport à l'exercice précédent du fait de l'impact des décisions gouvernementales s'imposant à la collectivité et des décisions prises par le conseil d'administration du SDIS.

Cela se traduit principalement :

- L'impact cumulé des différentes **mesures exogènes** mises en place par le gouvernement (points d'indice, part patronale CNRACL, NBI, revalorisation des sapeurs-pompiers volontaires de l'ordre de 3% à compter du 1^{er} octobre 2023, versement transport).

- L'impact cumulé des évolutions du régime indemnitaire des sapeurs-pompiers professionnels actées par le Conseil d'administration (IHTS, IFTS).
- La mise en œuvre du plan de recrutement prévu dans le cadre du SDACR et les mesures sociales associées (CNAS, titres restaurants, etc...).
- La poursuite du rattrapage des heures de formations de SPV.



B. Les recettes de fonctionnement

Spécificité budgétaire des SDIS, le financement des charges de fonctionnement incombe presque essentiellement aux collectivités locales et à leurs établissements publics disposant de la « compétence incendie », soit plus spécialement sur le territoire départemental : le conseil départemental de la Vendée, 84 communes et 15 E.P.C.I.

En 2024, les recettes de fonctionnement évolueront comme suit :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		BP 2023	BP + DM 2023	BP 2024	% évolution BP 24/23
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	369 000	364 216,87	373 000	1%
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	640 320	856 320,00	795 987	24%
74	CONTRIBUTIONS ET PARTICIPATIONS	50 390 120	50 399 250,00	52 643 537	4%
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	0	0,00	225 500	
76	PRODUITS FINANCIERS	14 411	14 410,78	20 016	39%
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	200 125	300 125,04	2 000	-99%
A. TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT		51 613 976	51 934 322,69	54 060 040	5%
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	995 279	995 279,00	1 108 020	
B. TOTAL DES RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT		995 279	995 279,00	1 108 020	11%
C. TOTAL A+B		52 609 255	52 929 601,69	55 168 060	5%
RESULTAT ANTERIEUR POSITIF REPORTE (Excédent)		3 385 484	3 385 484,18	3 723 120	10%
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		55 994 739	56 315 085,87	58 891 180	5%

i Du fait du nouveau référentiel M57, la notion de produits exceptionnels est revue, la majorité de ces recettes sont désormais comptabilisées au chapitre 75 - autres produits de gestion courante.

De manière plus détaillée :

Les contributions et participations (chapitre 74)

Les participations du département, des communes et des EPCI représentent plus de 89% des recettes globales de fonctionnement (et 97% des recettes réelles de fonctionnement).

Le département avec une contribution qui progressera en 2024 de l'ordre de 5 % poursuit l'accompagnement financier des projets du SDIS dans le cadre de la convention triennale portant sur la période 2023-2025.

L'évolution des contingents communaux et intercommunaux, arrêtée lors de la précédente séance du CASDIS, a été fixée pour cette année à +2,6 % selon l'inflation établie par la Loi de programmation des finances publiques.

Ainsi, la part respective des contingents s'élève en 2024, à :

	BP 2021	BP 2022	BP 2023	BP 2024
Département	34 122 700 €	35 429 600 €	39 127 320 €	41 083 686 €
Communes et EPCI	10 627 426 €	10 785 647 €	11 232 800 €	11 524 851 €
Total des contributions	44 750 126 €	46 215 247 €	50 360 120 €	52 608 537 €
	<i>Soit:</i>	+3%	+9%	+4%

Les autres recettes budgétaires

Le solde de ces recettes, soit 6 282 643 €, est constitué par :

➔ **L'enregistrement comptable d'opérations d'ordre**, qui augmentent de 11% et font référence à :

- **La neutralisation de l'amortissement immobilier** à hauteur d'une inscription de 1 000 427 €.
- **L'intégration budgétaire des travaux en régie** à hauteur de 30 000 €, comme sur les précédents budgets.
- **L'amortissement des subventions** à hauteur de 77 593 €.

➔ **Les recettes courantes**, progressent au global de 16%, et comprennent :

- **Les produits des interventions à caractère payant** pour 660 370 €. Il s'agit principalement des opérations réalisées dans le cadre de carences des ambulanciers privés, celles effectuées sur le réseau autoroutier concédé et des prestations à caractère payant mises en œuvre depuis le 1^{er} juin 2019 (ascenseurs bloqués, fuites d'eau, ouvertures de portes, relevages en EHPAD) ;
- **Les autres recettes** pour 791 132 € et regroupant : le FCTVA, les remboursements de charges de personnel ou encore le remboursement des colonnes de renforts extra départementales. Des crédits exceptionnels sont inscrits au budget et sont relatifs au remboursement de la taxe malus pour 3 véhicules (+180K€) et à des refacturations (+9,2K€).

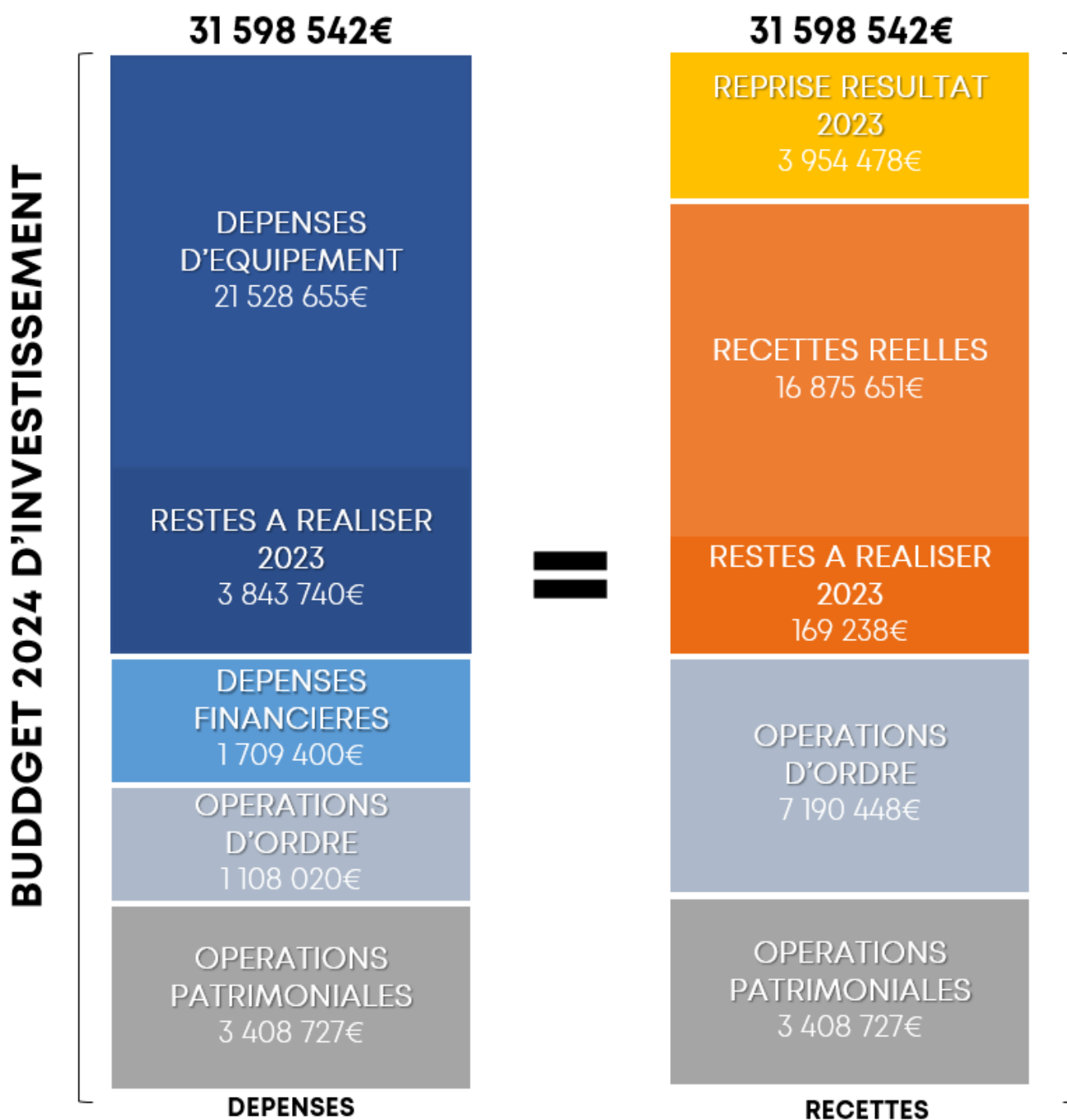
➔ **Et le résultat de fonctionnement reporté** à hauteur de 3 719 186,64 €.

II. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

A. Vue d'ensemble de la section

Tout comme en section de fonctionnement, la section d'investissement intègre des dépenses et recettes réelles (encaissements/décaissements) et d'ordre (opérations comptables sans mouvement en trésorerie).

L'équilibre budgétaire se traduit ainsi :



Cette année, le budget d'investissement progressera de 22%, comparé à l'exercice 2023.

B. Les dépenses d'investissement

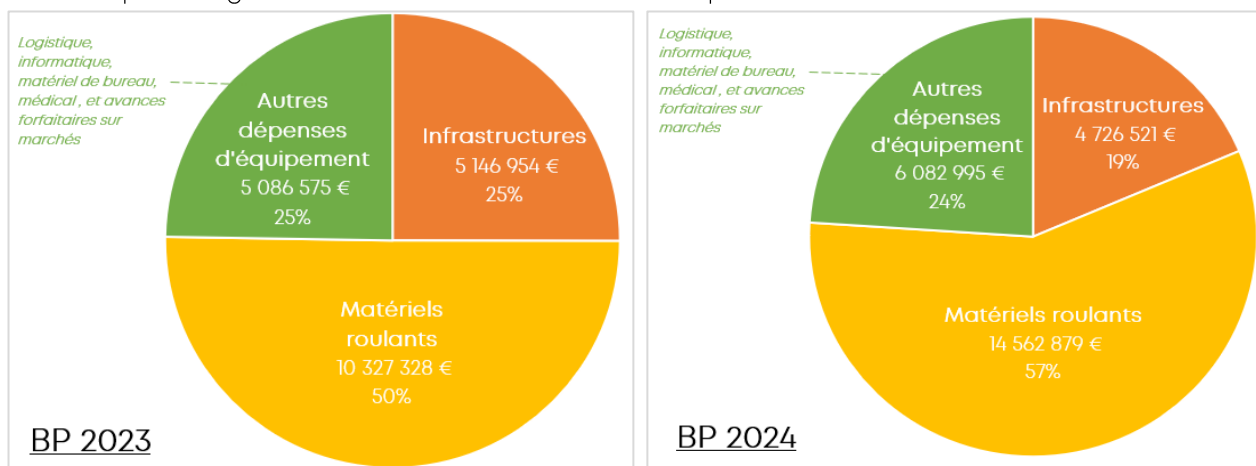
En 2024, les dépenses d'investissement évolueront ainsi :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	BP+RC 2023	BP + RC + DM 2023	BP + RC 2024	% d'évolution BP+RC 24/23
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	1 047 139	1 004 356,67	1 122 674	7%
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	16 977 143	19 054 644,65	21 903 029	29%
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	2 536 576	2 456 075,68	2 346 692	-7%
A. TOTAL DEPENSES D'EQUIPEMENT	20 560 857	22 515 077,00	25 372 395	23%
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	1 478 443	1 478 443,00	1 706 800	15%
020 DEPENSES IMPREVUES	100 000	100 000,00	0	-100%
27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	2 600	2 600,00	2 600	0%
B. TOTAL DES DEPENSES FINANCIERES	1 581 043	1 581 043,00	1 709 400	8%
C. TOTAL DES DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT (A+B)	22 141 900	24 096 120,00	27 081 795	22%
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	995 279	995 279,00	1 108 020	11%
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	2 713 480	2 875 247,89	3 408 727	26%
D. TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	3 708 759	3 870 526,89	4 516 747	22%
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	25 850 659	27 966 646,89	31 598 542	22%

Le SDIS de la Vendée continuera à déployer son programme d'investissement avec le déploiement des véhicules d'intervention et des tablettes numériques. Pour rappel, le SDIS de la Vendée va progressivement renoncer aux fiches d'intervention papier. C'est là une révolution, qu'accompagne l'acquisition de 40 appareils multiparamétriques par an à compter de 2024. Ces appareils équiperont les véhicules de secours de la chefferie médicale. Ils permettront aux médecins et infirmiers du SDIS, en support aux services du Samu, de prendre les constantes des victimes, de réaliser des électrocardiogrammes et de servir de défibrillateurs cardiaques. Ceci avec une transmission de données médicales en temps réel aux services de soins hospitaliers.

Les dépenses d'équipement

Le budget d'équipement sera supérieur à celui de l'exercice 2023 (+23%), représentant ainsi près de 80% des dépenses globales d'investissement et sont réparties comme suit :



Les dépenses d'équipements inscrites en section d'investissement en 2024 sont d'un montant de 21 528 655 € de dépenses nouvelles auquel il faut ajouter 3 843 740€ de reports de 2023. Ces reports sont principalement liés aux acquisitions de véhicules qui subissent la conjoncture et qui a pour conséquence d'augmenter significativement les délais de réception.

C. Les recettes d'investissement

En 2024, les recettes d'investissement évolueront ainsi :

RECETTES D'INVESTISSEMENT	BP+RC 2023	BP + RC + DM 2023	BP + RC 2024	BP + RC 2024
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	10 980,00	148 934,78	424 693,19	3768%
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	11 761 800,00	13 456 956,00	15 450 195,00	31%
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	880 000,00	1 017 742,35	1 000 000,00	14%
024 PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	70 000,00	70 000,00	70 000,00	0%
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	130 772,85	130 772,85	100 000,84	-24%
27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	1 000,00	1 000,00	0,00	-100%
A. TOTAL DES RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	12 854 552,85	14 825 405,98	17 044 889,03	33%
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	6 349 801,00	6 333 167,87	7 190 448,00	13%
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	2 713 480,00	2 875 247,89	3 408 727,00	26%
B. TOTAL DES RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	9 063 281,00	9 208 415,76	10 599 175,00	17%
C. TOTAL A+B	21 917 833,85	24 033 821,74	27 644 064,03	26%
RESULTAT ANTERIEUR POSITIF REPORTE (Excédent)	3 932 825,15	3 932 825,15	3 954 477,97	1%
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	25 850 659,00	27 966 646,89	31 598 542,00	22%

Depuis la tenue du débat d'orientations budgétaires, la section d'investissement inclut deux réajustements, faisant augmenter le budget définitif de 24 527€ :

- Les opérations d'ordre augmentent de 431 537€ du fait de l'ajout de la prévision de l'impact du prorata temporis en dépenses de fonctionnement.
- L'emprunt diminue de 407 010€.

Le financement des dépenses d'investissement sera assuré cette année, entre autres par :

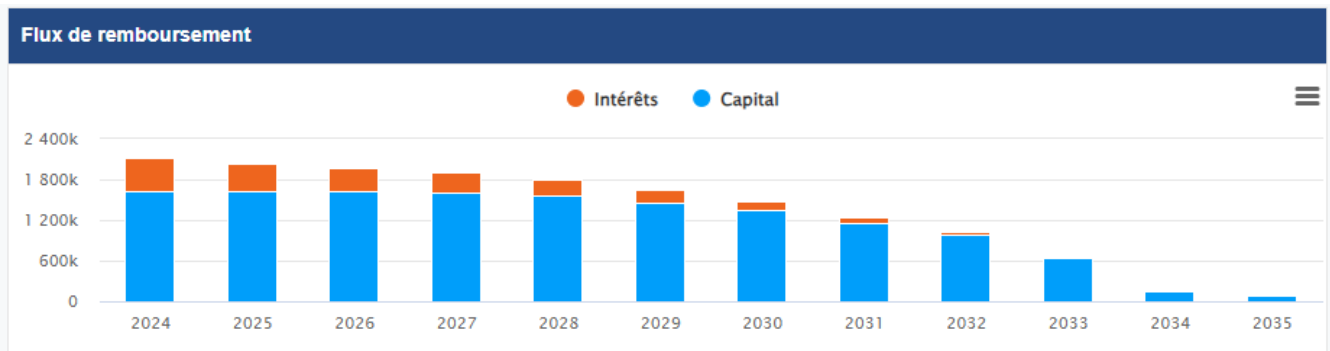
- ⇒ **Le FCTVA**, l'objectif de cette dotation de l'Etat est de compenser pour partie la TVA réglée sur certaines dépenses d'investissement N-1 éligibles. Ce fonds est ainsi lié à l'évolution des investissements réalisés par le SDIS. Son montant pourrait atteindre 1M€ pour 2024.
- ⇒ **Les subventions** ciblées pour 2024 sont liées au pacte capacitaire pour 255 455€, un dispositif conventionnel entre l'Etat et le SDIS, visant à renforcer les moyens opérationnels des secours dans la lutte contre les incendies. En sus, des reports de l'ordre de 169 238€ sont à prendre en considération et sont liés aux subventions sollicitées dans le cadre du fonds vert.

- ⇒ Les recettes d'ordre, en progression de 17%, font référence :
 - Aux dotations aux amortissements qui représentent une dépense obligatoire en section de fonctionnement permettant ainsi de constituer un autofinancement pour remplacer les biens mobiliers et immobiliers amortis.
 - Aux opérations patrimoniales.

⇒ Le solde d'exécution reporté de 3 954 477€.

III. NIVEAU D'ENDETTEMENT DE LA COLLECTIVITE

Au 1^{er} janvier 2024, la dette se présente ainsi :



Dette par type de risque

Type	Capital Restant Dû	Taux moyen
Fixe	10 970 825.97 €	3,29 %
Variable couvert	200 000.12 €	3,68 %
Variable	2 739 633.47 €	5,15 %
Ensemble	13 910 459.56 €	3,66 %

